

France 2030

Action « Projets collaboratifs / I-démo régionalisé en Hauts-de-France »

Appels à projets

L'appel à projets « Projets collaboratifs / I-démo régionalisé en Hauts-de-France » est ouvert en continu à compter du 1er novembre 2022 et dans la limite des crédits disponibles

Les dossiers de candidature sont à déposer au fil de l'eau sur la plateforme de collecte : inno-avenir.hautsdefrance.fr

Les relèves des projets se feront aux dates suivantes :

Mercredi 11 janvier 2023 à 12h

Mercredi 25 octobre 2023 à 12h

Mercredi 24 avril 2024 à 12h

Mardi 29 octobre 2024 à 12h

lundi 28 avril 2025 à 12h

Mardi 28 octobre 2025 à 12h

Propos préliminaires

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation. Dans une logique de partenariat, le Premier ministre a souhaité la mise en place de partenariats entre l'Etat et les Régions – appelés France 2030 régionalisé - intégré au plan d'investissement France 2030 piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

France 2030 régionalisé s'appuie à la fois sur les forces de France 2030, programme de l'Etat qui accompagne la formation, la recherche et sa valorisation en soutenant l'investissement innovant, et sur celles des Régions, qui disposent d'une connaissance approfondie des réalités territoriales, d'une proximité avec les acteurs économiques locaux et contribuent, par cette expertise, à la définition des leviers les mieux adaptés pour les soutenir.

Comprenant jusqu'à quatre axes, France 2030 régionalisé comprend notamment un axe dit « *Projets collaboratifs de recherche et développement – i-Démo régionalisé* » qui vise à soutenir les projets collaboratifs de recherche et développement, avec pour objectif de renforcer les positions des acteurs industriels et de services sur les marchés porteurs afin de conforter ou de constituer, autour de leaders, donneurs d'ordres ou offreurs de nouveaux produits ou services innovants et à haute valeur ajoutée, un

tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes de grandes, moyennes et petites entreprises. Des retombées économiques directes et indirectes sont attendues, en particulier en faveur des PME. Leur réalisation peut comporter des phases de recherche industrielle destinées à lever des verrous technologiques importants ainsi que des phases très aval de développement expérimental, préalables à la mise sur le marché.

La Région Hauts-de-France a choisi, en accord avec l'État, une déclinaison régionale spécifique de l'action « *Projets collaboratifs de recherche et développement – i-Démo régionalisé* », qui s'inscrit pleinement dans les schémas régionaux, le **Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation** (SRDEII) et le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) ainsi qu'avec la **Stratégie de spécialisation intelligente 2021 - 2027 (S3)**.

Ainsi, la Région Hauts-de-France apporte son soutien, à parité avec l'État, aux entreprises et aux établissements de recherche régionaux engagés dans cette action, afin de favoriser l'innovation, la croissance et la compétitivité de son territoire.

Cette action « *Projet collaboratifs / I-Démo Régionalisé en Hauts-de-France* » se traduit par un appel à projets ouvert à l'attention de consortium d'entreprises du territoire régional (dont au moins une PME ou une ETI¹) et un partenaire de recherche². Les Grandes Entreprises peuvent intervenir dans le consortium mais en autofinçant leur part de développement.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans un contexte de forte compétition internationale, les territoires doivent se différencier pour se rendre visibles et attractifs. La région Hauts-de-France est un espace d'innovation couvrant un ensemble de filières stratégiques et de domaines d'excellence pour lesquels elle dispose d'avantages compétitifs.

Cette dynamique s'appuie sur un écosystème dynamique structuré et solide composé notamment de 7 pôles de compétitivité, de 14 parcs d'innovation, de plusieurs centres techniques et plateformes de transfert de technologies en soutien à un vivier important de startups et d'entreprises innovantes du territoire. Ces entreprises innovantes vont favoriser la transition de l'économie régionale et participer à la croissance de demain et des emplois futurs.

Mais les entreprises, souvent de petites tailles, ne disposent pas toujours de la masse critique suffisante, et doivent être confortées et accompagnées dans le développement de leurs projets innovants et leur croissance.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'Etat et la Région Hauts-de-France souhaitent apporter leur soutien aux partenaires de recherche aux PME et ETI engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation en lien avec la recherche académique, afin de favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'action « *Projets collaboratifs / I-Démo Régionalisé* » intégrée à France 2030 s'inscrit étroitement dans cette stratégie de soutien aux projets des entreprises innovantes régionales pour favoriser le développement économique, le soutien à l'innovation et donc l'emploi dans la région Hauts-de-France.

1 ETI : au sens du droit européen

2 Au sens de l'établissement de recherche défini par le droit européen (annexe I du régime d'aide SA.58995, dont les IRT, ITE

2. Nature des projets attendus

L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, ambitieux et portés par des PME et des ETI en lien avec la recherche académique ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits, de services et/ou de procédés innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation ci-dessous ; les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante de processus industriel.

Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 10 pages (**20 pages maximum hors annexes financières**). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible de R&D et à terme de commercialisation. Le budget des dépenses à engager est détaillé pour chacun des partenaires. Le Comité de sélection se réserve le droit d'auditionner les porteurs de projets après le dépôt de leur dossier.

2.1 Domaines ciblés

Les projets attendus lors de cet appel à projet devront s'inscrire dans le cadre des priorités des Schémas régionaux (SRDEII et SRESRI) de la Région Hauts-de-France qui fixent les orientations stratégiques des politiques régionales en faveur du développement économique et des aides aux entreprises, et dans le cadre de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente.

Ces priorités sont les suivantes :

Bioraffineries et bioressources durables. La transition bas carbone nécessite de construire une économie autonome en carbone fossile. Face aux grands challenges sociétaux (lutte contre le réchauffement climatique, agriculture écoresponsable, alimentation saine, suffisante et durable pour nourrir une population croissante), la bioéconomie offre une réponse forte et globale qui comprend l'ensemble des activités de production et de transformation de la biomasse d'origines agricole, forestière ou aquacole produite à des fins alimentaires, humaine ou animale, et la production de matériaux biosourcés ou d'énergie. Les Hauts-de-France disposent des atouts pour être un acteur européen incontournable en bioéconomie : richesse et diversité des ressources régionales, tissu industriel à même de pouvoir transformer cette biomasse et alimenter de nouveaux débouchés et force de frappe en matière de R&D.

Les thématiques-clés : production durable des ressources, application de la bioéconomie dans les filières stratégiques régionales (alimentation, chimie-matériaux, énergie... dont biomimétisme).

Economie circulaire et nouvelles fonctionnalités des matériaux. Produire en prenant en compte les ressources limitées de la planète est une priorité. Bien que cette économie des ressources soit avant tout une problématique de gestion de matériaux, l'ensemble du mode de production et de services doit être revu, en intégrant une vision systémique d'analyse en « cycle de vie », de la conception à la gestion des déchets. Cette analyse doit ouvrir à une réflexion sur de nouveaux modèles économiques. Enfin, concevoir de nouveaux matériaux, intégrant de nouvelles fonctionnalités, participe à l'élaboration de nouvelles solutions.

Les Hauts-de-France ont un rôle particulier à jouer dans cette problématique en s'appuyant sur plusieurs points forts : (1) une prise de conscience ancienne de cette problématique³ qui se traduit par une

³ Transition Ecologique et Sociale renforcée avec la dynamique Rev 3

dynamique régionale forte en cours d'amplification, (2) un potentiel de matériaux à valoriser, issus de la biomasse ou de la valorisation des déchets liés à l'activité économique, (3) la présence d'une population nombreuse, (4) une production industrielle toujours présente, avec des process en cours de transition vers le bas carbone et en découvrant de nouveaux matériaux à usage industriel renforçant la compétitivité des industries existantes.

Les thématiques-clés : analyse en cycle de vie et économie des ressources, écologie industrielle, nouvelles fonctionnalités et application des matériaux dans les filières stratégiques régionales (énergie, mobilité, BTP, santé, textile, télécommunications...).

Efficacité énergétique décarbonée. La transition bas carbone nécessite de rendre plus efficace la production, le stockage et l'utilisation de l'énergie d'origine non fossile. Région hautement énergivore, les Hauts-de-France sont particulièrement concernés par cette problématique et disposent de plusieurs atouts régionaux : (1) la possibilité de produire de l'énergie renouvelable à partir de sources d'énergie utilisant de nouveaux procédés, (2) des pistes prometteuses en terme de stockage notamment avec des batteries contenant des matériaux dits « résilients » moins polluants, locaux, plus économiques et recyclables, (3) un terrain d'expérimentation important concernant le transport de l'énergie, sa distribution et la gestion intelligente du stockage et de la recharge, (4) la présence d'une industrie forte productrice de chaleur fatale et de CO² et d'une population régionale nombreuse qui permettent d'expérimenter, à grande échelle, des problématiques d'efficacité énergétique, notamment sur le sujet de réseaux énergétiques locaux, (5) la capacité de concevoir des équipements économes en énergie avec l'apparition de nouveaux composants, (6) l'efficacité énergétique par de nouveaux process industriels (éco-conception, analyse en cycle de vie, optimisation des ressources naturelles, maintenance prédictive avec des perspectives positives concernant le bâtiment durable tertiaire et résidentiel (constructions passive, éco-matériaux...).

Les thématiques clés : production d'énergie renouvelable, stockage, gestion de l'énergie et intégration système, efficacité énergétique des process industriels, éco-efficacité du bâtiment.

Images, contenus et médias interactifs. L'économie liée à la culture, au tourisme et aux divertissements est en plein essor. Les contenus et médias interactifs mettent en jeu des disciplines au croisement des sciences humaines et des technologies de l'information et de la communication.... Les termes « images contenus et médias interactifs » font référence à des industries qui touchent à la fois la création, la production et la commercialisation de contenus créatifs de nature culturelle et immatérielle, mais également mondes virtuels, réalité augmentée, vidéo-mapping, réseaux sociaux, interfaces homme-machine... Les Hauts-de-France montrent également une offre culturelle abondante : « Région aux cent musées », un patrimoine naturel préservé, de grands événements (Série Mania, Lille 3000, Game Camp, Lille Capitale Mondiale du Design en 2020, vidéo mapping festival), deux sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (la baie de somme et le bassin minier). Différents enjeux doivent être pris en compte par les acteurs du tourisme : l'immersion, la reconstitution historique, l'accessibilité... pour passer de l'économie touristique à l'économie de l'expérience (the experience economy).

Les thématiques-clés : animation, audiovisuel, design, jeux vidéo, réalité virtuelle et augmentée, tourisme,

Intelligence Artificielle Embarquée. La technologie actuelle permet d'ores et déjà de poser des capteurs dans différents objets et process, de produire de la donnée sur le fonctionnement de ces objets et de les réguler à distance. Couplées à du calcul informatique centralisé et/ou distribué, ces données constituent la nouvelle matière première essentielle pour les entreprises de services comme de l'industrie Cette Intelligence Artificielle Embarquée transforme dès lors les produits et services, et la manière même de les produire. Cette fabuleuse possibilité de recueillir et de traiter des informations en grande quantité pose néanmoins des questions de sécurité, de fiabilité et des questions éthiques. Les Hauts-de-France sont une région en transition industrielle et sociétale. L'intelligence artificielle embarquée peut être un vecteur positif de cette transition : renouvellement de la production industrielle dans des secteurs clés régionaux

(transports-mobilités, santé, retail et logistique), dans le mode de production (Industrie 4.0), dans les services, et dans la manière de concevoir la ville et la e-administration (smart city). Il s'agit néanmoins d'accompagner la mobilisation de cette technologie en intégrant une dimension éthique et de protection (cyber sécurité).

Les thématiques-clés : ressources et problématiques transversales (intelligence artificielle, conception de capteurs adaptés, industrie 4.0, Cyber sécurité), dans les domaines d'applications régionaux (automatisation des systèmes mobiles et de la logistique, santé numérique, réseau énergétique, Retail, Smart city)

Santé de précision et maladies civilisationnelles. Les thérapies personnalisées, les nouveaux médicaments, les conséquences du vieillissement de la population et les problématiques liées au mode de civilisation actuel⁴ représentent des défis à relever pour de nouveaux progrès en santé. Les Hauts-de-France présentent des caractéristiques particulières pour répondre à ces défis : une densité de population élevée, des indicateurs de santé dégradés avec une prévalence des maladies chroniques parmi les plus élevées en France, une surmortalité par rapport aux autres régions. La relocalisation en France de la production des médicaments est également un enjeu important des prochaines années. Afin de répondre à ces enjeux, trois axes stratégiques sont définis : (1) la santé de précision et les médicaments/technologies santé qui passent par des innovations dans les dispositifs médicaux⁵ et par la prévention (éducation thérapeutique, sport-santé et intelligence artificielle au service de l'analyse des données médicales), (2) la santé par la nutrition, et l'alimentation qui concerne les aliments dits « santé » aux qualités nutritionnelles améliorées et l'anticipation des tendances alimentaire (produits de la mer, insectes comestibles, ingrédients fonctionnels, produits diététiques, compléments alimentaires, alicament, microbiote...), (3) la « Silver Economie » par la prévention des chutes et de la dénutrition, des innovations au service de la téléassistance, de la mobilité, de l'autonomie en lien avec la sécurité des seniors notamment avec l'arrivée sur le marché de nouveaux types de capteurs.

Les thématiques-clés : personnalisation des traitements, thérapies innovantes, données massives en santé, instruments d'imagerie et de thérapie, Nutrition-alimentation-santé, Silver Economie

Ambition maritime. Ressource alimentaire, moyen de liaison entre les hommes, espace naturel, espace de vie : l'avenir de la Terre et de l'Humanité passe aussi par la mer... La région Hauts-de-France bénéficie d'une façade maritime qui présente de nombreux atouts à préserver et opportunités à exploiter : (1) malgré le Brexit, le détroit du Pas-de-Calais entre France et Angleterre reste le 2ème couloir maritime le plus fréquenté au monde⁶, (2) un quart du trafic maritime mondial passe dans le détroit, (3) avec Eurotunnel, les 3 ports des Hauts-de-France constituent la 1ère façade portuaire de France avec 120MT de trafic annuel, (4) le littoral est aussi une zone naturelle sensible (avec notamment la Baie de Somme et la Côte d'Opale) dans un contexte de changement climatique marqué par la montée du niveau de la mer et la nécessaire maîtrise de l'impact environnemental des activités industrielles et touristiques.

Les thématiques-clés : valorisation et transformation des ressources aquatiques, port du futur, tourisme, maîtrise des risques.

Adaptation au changement climatique des activités sylvicoles. Les forêts françaises et des Hauts-de-France, et par voie de conséquences les écosystèmes qui s'y greffent, sont fortement concernés par le changement climatique. En transformant la composition végétale des forêts, le dérèglement climatique transforme en profondeur les activités économiques liées à l'exploitation des forêts mais aussi les activités

4 Habitudes alimentaires et comportementales inadaptées, sédentarité, risque accru de pandémie...

5 Diagnostiques, nouveaux traitements médicamenteux, instruments d'imagerie et de thérapie mieux adaptés notamment avec une personnalisation des traitements (biocapteurs) et la prise en charge individualisée

6 Un quart du trafic maritime mondial passe dans ce détroit, à proximité des 3 ports de la région, ports majeurs dans le paysage français (Boulogne-sur-mer 1er port de pêche français et 1er centre européen de transformation des produits aquatiques, Calais 1er port pour le transport de personnes, Dunkerque 3ème port français par le trafic de conteneur. Dunkerque se démarque également comme complexe industriel portuaire marqué par une problématique de gestion de l'énergie. Enfin, Eurotunnel est considéré comme un port « à sec » qui a accueilli 430 millions de passagers et 410 millions de tonnes de marchandise depuis 1994.

cynégétiques et touristiques ainsi que les services environnementaux rendus spontanément par les forêts. Résilience de la forêt dans le but de maintenir les services environnementaux, conservation de la biodiversité, optimisation du rôle de la forêt pour la neutralité carbone, adaptation des activités économiques liées à la transformation du bois, modification des usages citoyens de la forêt (habitat, loisirs, tourisme ...) sont autant d'enjeux indispensables à traiter afin de garantir aux massifs forestiers des Hauts-de-France un avenir.

Les thématiques-clés : nouveau modèle de gestion forestier, transformation des modèles d'exploitation, nouvelles espèces végétales et animales, séquestration-stockage du carbone ...

Des projets **hors de ces domaines** sont recevables sous réserve qu'ils poursuivent des objectifs d'innovation disruptive et d'impact fort sur l'emploi régional.

2.2 Eligibilité des candidats

Les projets devront présenter un consortium de partenaires constitués au minimum de 2 entreprises, dont une PME ou une ETI, et d'un ou de partenaires de la recherche académique. Un consortium sera constitué au maximum de 5 partenaires.

Les partenaires d'un même projet pourront :

- soit tous appartenir au même territoire régional, les projets seront dans le présent appel à projet qualifiés de « projets collaboratifs intrarégionaux »;
- soit être issus de territoires régionaux différents dans le cas où au moins un des partenaires est implanté dans une région différente de la région où le projet est déposé, les projets seront dans le présent appel à projet qualifiés de « projets collaboratifs interrégionaux ».

Les dossiers sont déposés au fil de l'eau sur la période d'ouverture de l'appel. Ils sont relevés à 12 heures, le mercredi 26 octobre 2022, mercredi 26 avril 2023, mercredi 25 octobre 2023, mercredi 24 avril 2024, mardi 29 octobre 2024, lundi 28 avril 2025, mardi 28 octobre 2025.

Les porteurs de projets du secteur économique, éligibles au titre de l'action sont les Petites et Moyennes Entreprises (PME), les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) ou les Grandes entreprises (GE) au sens communautaire et au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au Registre du Commerce et implantées⁷ dans l'une des régions couvertes par le consortium de partenaires.

Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ainsi que de leurs éventuelles dettes auprès de l'Etat, de la Région et de Bpifrance.

Les entreprises doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficulté au sens de l'Union Européenne⁸. Les entreprises candidates devront présenter une situation financière saine et un plan de financement équilibré sur la durée du projet.

⁷ Une entreprise est considérée implantée en Hauts-de-France, dès lors que, son siège ou l'un de ses établissements développant une activité significative, y est domiciliée.

⁸ Règlement de la CE n°651/2014 :

2.3 Nature des projets

Les projets présenteront une durée comprise entre 24 et 60 mois. Une entreprise sera identifiée comme chef de file du consortium (les partenaires de recherche ne pourront être désignés comme chef de file).

L'assiette des dépenses à engager dans le cadre des travaux présentés est comprise entre 1 M€ et 4 M€ par projet. Les projets dont l'assiette des dépenses dépasseraient 4M€ peuvent être déposés sur l'appel à projet national « i-Démo⁹ ».

Les travaux de R&D représentant moins de 5 % de l'assiette de dépenses du projet ou ayant une contribution faible au projet, ont vocation à être pris en charge soit en autofinancement par les entités qui les réalisent, soit en sous-traitance des partenaires du projet, dans la limite maximale de 30% des dépenses totales présentées .

2.4 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pour ces projets sont régies par le « **Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023** » applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2023 :

- Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;
- Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

La réglementation européenne précise qu'une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite avant le début des travaux liés au projet. Ainsi, les dépenses ne doivent en aucun cas avoir été engagées avant la date de dépôt du dossier de candidature complet. Aucune dépense engagée antérieurement à la date de dépôt de la demande d'aide ne pourra être retenue. Ainsi, une dépense effectivement payée après la date de dépôt de la demande d'aide mais sur laquelle le bénéficiaire s'est engagé avant la date de dépôt de la demande (par exemple par une signature d'un bon de commande, un contrat, attribution d'un marché...) est inéligible, puisqu'elle met en cause le caractère incitatif de l'aide sur le projet dans sa globalité.

2.5 Modalité de l'aide

Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide et du caractère effectif de la collaboration.

⁹ <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-i-demo>

Activités économiques

Sont considérées comme « économiques » les activités des entités, généralement des entreprises, consistant à offrir des biens ou services sur un marché potentiel, avec l'espérance de retours financiers basés sur les résultats du projet.

Le taux de l'aide s'applique sur les dépenses éligibles et dans la limite des intensités maximales permises par les régimes d'aides évoquées ci-dessous.

Taux maximum autorisés	Type d'entreprise		
	Petite Entreprise (PE)	Entreprise Moyenne (ME)	(ETI/GE)
Hors collaboration effective	40,00 %	30,00 %	20,00 %
Hors collaboration effective avec bonification	45,00 %	35,00 %	25,00 %
Dans le cadre d'une collaboration effective (1)	55,00 %	45,00 %	35,00 %
Dans le cadre d'une collaboration effective avec bonification (1)	60%	50%	40%

(1) Une collaboration effective existe :

- a. Entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME et aucune entreprise ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles ;
- b. Entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

L'aide apportée aux activités économiques sera constituée d'une part de subvention (50%) et d'une part d'avance remboursable (50%).

Activités non économiques :

Sont considérées comme « non économiques » les activités des entités, généralement des établissements de recherche, quel que soit leur statut, remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D. Les activités relevant de prérogatives de puissance publique lorsque les entités publiques agissent en leur qualité d'autorité publique sont également considérées comme « non économiques ».

L'aide sera apportée exclusivement sous forme de subvention, avec un taux d'aide maximum qui sera soit de 50% des coûts complets¹⁰, soit de 100% des coûts marginaux retenus.

Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.

Les conditions de financement s'appliquant aux partenaires des projets intrarégionaux et interrégionaux sont celles régies par le cahier des charges de l'appel à projet de leur région d'appartenance. Ainsi, les

¹⁰ Les entités souhaitant se voir financer sur la base des coûts complets devront posséder une comptabilité analytique.

conditions de financement d'un appel à projet ne s'appliquent qu'aux partenaires installés sur le territoire de la région l'ayant diffusé.

Pour les projets interrégionaux, les partenaires du consortium hors territoire de la région ayant diffusé l'appel à projets devront se référer aux conditions de financement en vigueur dans le cahier des charges de leur région d'appartenance.

Dans l'hypothèse où la région d'appartenance du partenaire n'aurait pas diffusé de cahier des charges i-Demo Régionalisé, les dépenses exposées par celui-ci seront autofinancées.

2.6 Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'action « Projets collaboratifs / I-Démo Régionalisé en Hauts-de-France » s'engagent notamment à :

- mettre en œuvre leur projet conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature ;
- respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur ;
- respecter la règle relative à la communication sur les soutiens reçus, fixée au point 5 ;
- respecter les modalités de suivi indiquées dans les documents de l'appel à projet et leur contrat d'aide ;
- tenir informés l'Etat, la Région et Bpifrance de toute modification du programme durant son exécution ;
- répondre aux sollicitations de l'Etat, de la Région et de Bpifrance dans le cadre des enquêtes de suivi et d'impact du programme « i-Démo régionalisé en Hauts-de-France ».

2.7 Critères de sélection

Au-delà de l'éligibilité des candidats et des projets, de leur recevabilité administrative, chaque projet fait l'objet d'une analyse de son caractère innovant et de sa robustesse économique.

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance en lien avec les services de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, dans le cadre d'une procédure transparente, impartiale et respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à une audition des porteurs et à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles, sous réserve du respect de la confidentialité.

Les critères principaux retenus pour la sélection des bénéficiaires à cette action « i-Démo régionalisé en Hauts-de-France » sont les suivants :

- contribution aux enjeux de la (des) filière(s) impactée(s) ;
- clarté et originalité du dossier déposé ;
- comparaison à l'état de l'art et inscription dans les tendances du marché ;
- degré de rupture et caractère innovant ;
- équilibre du plan de financement ;
- retombées économiques, sociales et environnementales et emplois potentiels générés par le projet ;
- capacité du porteur à mener à bien le projet ;
- propriété intellectuelle générée et cohérence de l'accord de consortium ;

- inscription dans l'écosystème local.

Le Comité de sélection appréciera la cohérence des projets présentés avec les priorités des politiques publiques en région. Notamment, les créations d'emplois au niveau régional et l'impact environnemental et sociétal du projet seront des éléments de contribution à l'évaluation du projet.

Afin de démontrer la cohérence de leur projet avec des enjeux régionaux, les porteurs de projets sont invités à labelliser leur projet auprès de un ou plusieurs pôles de compétitivité. Dans ce cas, cette labellisation ouvre droit à une bonification du taux d'intervention de 5 points, conformément au tableau du paragraphe 2.5. précédant. La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport au domaine d'activité stratégique concerné, à l'écosystème et à ses cibles « marché ». Elle peut aussi permettre un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet.

2.8 Le dossier de candidature

Le dossier de candidature est déposé sur le site internet inno-avenir.hautsdefrance.fr et doit comprendre les éléments suivants :

- une description technique du projet (typiquement de 10 pages et de 20 pages maximum hors annexes financières) ;
- une présentation de chacun des partenaires du consortium et de leur capacité à porter le projet ;
- une liste de références bibliographiques (scientifique ou marché) pourra être jointe ;
- une description de la solution envisagée, de ses besoins d'investissements en lien avec les besoins du marché cible ainsi que son inscription dans la feuille de route des partenaires ;
- une description du degré de rupture/d'innovation intégrant l'état de l'art et la plus-value de l'innovation décrite et l'inscription de cette dernière dans la thématique régionale ;
- la politique de propriété intellectuelle envisagée ;
- un calendrier prévisionnel du projet : présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de 36 à 48 mois pour valider la pertinence du projet et mettant en avant les retombées économiques et les emplois potentiels générés sur le territoire régional par le projet ;
- le budget prévisionnel des dépenses de chacun des partenaires selon le modèle d'annexe financière à compléter, accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. Les dépenses éligibles telles que décrites au 2.4.3 sont internes ou externes, HT directement liées à l'ensemble des travaux intégrés au projet ;
- un ensemble de documents administratifs pour le(s) bénéficiaire(s) :
 - la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal de chacun des partenaires du projet ;
 - un RIB pour chaque partenaire ;
 - le Kbis, les statuts des partenaires du consortium et les tables de capitalisation signées pour chaque partenaire entreprise ;
 - pour les entreprises, la liste des aides publiques déjà perçues ces 3 dernières années ou en cours de demande/dépôt par chaque bénéficiaire ;
 - Pour les partenaires entreprises, les trois dernières liasses fiscales complètes si elles existent, ou les trois derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. A défaut, les statuts de constitution de l'entreprise permettant de juger des apports en fonds propres ;
 - la pièce d'identité du représentant légal pour chaque partenaire et des personnes physiques détenant plus de 25 % du capital pour chacun des partenaires entreprises

- pour chaque partenaire entreprise, dans le cadre d'un groupe, l'organigramme du groupe précisant le nombre de salariés de chaque entité, le pourcentage de détention de celles-ci par la tête de groupe ainsi que le détail de la détention capitalistique des entités que détiennent le bénéficiaire demandeur ;
- une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le consortium est engagé ;
- le projet de l'accord de consortium.

3. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

Les crédits alloués par l'Etat et la Région Hauts-de-France sont gérés par Bpifrance qui en assure le conventionnement, la mise en place et le suivi en gestion.

Bpifrance informe les porteurs de projets des modalités de gestion des crédits, des conséquences concrètes de celles-ci et des points de contact pour les entités financées.

4. Conventionnement et suivi des projets

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance

Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, le montant des tranches et éventuellement les critères de déclenchement des tranches successives, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation, et les modalités de communication. La convention d'aide est signée dans le cas général dans un délai de 3 mois à compter de la décision, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

5. Communication

Une fois le projet sélectionné, les partenaires bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par France 2030, et par la [ou les] Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats en utilisant la mention unique « *ce projet a été soutenu par France 2030 et la (ou les) Région (s) Hauts-de-France* », accompagné des logos en vigueur de France 2030, de la Région Hauts-de-France et, le cas échéant, des autres régions.

L'Etat et la ou les Régions qui soutiennent le projet collaboratif se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

2.7.3 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la ou des régions qui le sollicitent les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Région Hauts-de-France.

Pour toute question :

Les équipes de Bpifrance, de la Région Hauts-de-France et de la DREETS Hauts-de-France se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Information et dépôt de dossier sur inno-avenir.hautsdefrance.fr

Correspondant(s) Etat : jerome.lemonnier@dreets.gouv.fr (entreprise)
drari.hauts-de-france@recherche.gouv.fr (recherche)

Correspondant(s) Région : yannick.giry@hautsdefrance.fr (Volet Entreprises)
sandrine.charlet@hautsdefrance.fr (Volet Recherche)

Correspondant(s) Bpifrance : innovationlille@bpifrance.fr (direction régionale de Lille)
innovationamiens@bpifrance.fr (direction régionale d'Amiens)